

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/06/46

Date de convocation L'an deux mil vingt trois
14 juin 2023 le **LUNDI 26 JUIN 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
14 juin 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET - Madame Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre
Présents : 14 CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame
Votants : 18 Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad
AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline
LAURENT - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Monsieur Guy BRAS qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Anne Caroline RATAJCZAK
Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Audrey TISON
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Hubert CHIVET

AU **Secrétaire de séance :**
Mme Sophie LOPEZ

**Objet : Charte de coopération intercommunale entre les communes de Saint Laurent Blangy
et de Saint Nicolas lez Arras**

Monsieur le Maire expose :

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines.

La démarche de coopération intercommunale engagée depuis 2015, par les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, la signature de la charte et les actions qui en découlent s'inscrivent pleinement dans cette réflexion mais aussi dans l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine D'Arras.

Les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras, de par leur configuration géographique, ont toujours entretenu des relations de proximité, permettant la mise en œuvre de projets communs.

Fortes de ces expériences, les deux communes s'entendent pour répondre aux besoins de leurs populations en favorisant la complémentarité des structures et la rationalisation des moyens engagés.

Constatant des problématiques communes dans les domaines notamment :

- de l'isolement,
- du vieillissement de la population,
- de l'éducation républicaine,
- de l'emploi,
- de la formation,
- de la lutte contre le décrochage scolaire
- de la lutte contre la délinquance

Il paraît essentiel d'associer et d'harmoniser les établissements afin de travailler ensemble à un objectif commun du bien vivre ensemble

Cette coopération pourra d'ailleurs prendre différentes formes telles que les échanges de pratiques, la formation, la mise en place d'animations communes, la mise à disposition de personnel sur des temps forts...

Seront engagées entre les deux communes signataires à la présente charte des actions concrètes pour les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la charte de coopération intercommunale

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 27 juin 2023

Le Maire,

Alain CAYET.

